

AVIS UNSA Éducation

Afin d'assurer pleinement les missions définies dans l'article 47 du décret 82-453 du 28 mai 1982, les membres du CHS CT demandent à être informés de tous les incidents survenus dans les établissements scolaires dès que l'administration en a pris connaissance.

À cet effet, et pour le second degré nous demandons au directeur académique ou à son secrétaire général de faire le nécessaire pour que les services du rectorat lui communiquent toutes les informations qui relèvent du périmètre du CHS CT.

*La fédération des métiers
de l'Éducation*

The logo for UNSA Education, featuring the letters 'UNSA' in a stylized blue font with a white outline, and the word 'éducation' in a smaller blue font below it.